

Ys def

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription de la façade moderne de l'église Saint Hilaire d'AGEN (Lot-et-Garonne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**Le Préfet, Commissaire de la République de Région Aquitaine
Commissaire de la République du Département de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;
 - VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;
 - VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
 - VU l'arrêté en date du 20 octobre 1920 portant classement parmi les monuments historiques de la charpente et l'arrêté en date du 31 décembre 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du reste de l'édifice à l'exception de la façade moderne ;
 - La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Aquitaine entendue, en sa séance du 16 septembre 1987 ;
 - VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la façade moderne de l'église Saint Hilaire d'AGEN présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale très représentative des constructions néogothiques ;

. . . / . . .

ARRETE

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la façade moderne de l'église Saint Hilaire à AGEN (Lot-et-Garonne) situé sur la parcelle n°400 d'une contenance de 11 a 15 ca figurant au cadastre section BK et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté en date du 20 octobre 1920 portant classement de la charpente et l'arrêté en date du 31 décembre 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du reste de l'édifice, à l'exclusion de la façade moderne, sus visés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le **31 FEV. 1988**

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE REGION

Thierry KAEPPELIN



Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué,

G. DELFAS

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Bureau des Travaux
et Classements

x) Vu l'arrêté en date du
20 Oct. 1920 portant inscription
sur l'Inventaire supplémentaire
des Monuments historiques de la
charpente de l'église St Hilaire
à AGEN (Lot-et-Garonne);

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'église Saint-Hilaire à AGEN (Lot-et-
Garonne)
appartenant à la ville d'Agen

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. à
l'exception de sa façade moderne.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de la ville d'Agen

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 décembre 1947.

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

SIGNE : R. PERCHET

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 juillet 1920;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Agen, en date du 12 octobre 1917;

Arrête :

Article premier.

La charpente de l'église Saint-
Hilaire, à Agen

(Lot-et-Garonne)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Lot-et-Garonne
et au Maire de la commune d'Agen,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 octobre 1920.

Quon. 157